

Réunion du Conseil Municipal
De la commune de Murviel les Montpellier

Séance du Vendredi 11 Avril 2014

A 20 heures

L'an deux mille quatorze et le onze avril, à 20 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de séance, sous la présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	17
Votants	18

Présents : Mesdames Isabelle TOUZARD, Laurence ROUSSEAU, Claudine MOYA ANNE, Mylène JULIE, Béatrice TAIONI KLOSTER, Béatrice PONSICH, Cécile CORCINOS, Michèle BATITI, Anne GIMENEZ.

Messieurs Alain VALETTE-VIALLARD, Serge BOULET, Denis PIERRE, Laurent MAYOUX, Laurent MOULIN, Romain DELOUSTAL, Matthias MIGNARD, Johann SERVIGNAT

Absents : Madame Françoise HASARD

Pouvoir : Madame Françoise HASARD à Madame Laurence ROUSSEAU

1• Désignation d'un Secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PIERRE

2• Approbation de l'ordre du jour :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une modification à l'ordre du jour. Les points 11, Création commission du Personnel et 12, Création commission Enfance-Jeunesse sont reportés au Conseil du 30 avril 2014.

Monsieur Johann Servignat demande des précisions sur la constitution des commissions. Madame la Maire explique que la composition des commissions doit logiquement respecter les représentations relatives des différents groupes présents au sein du conseil municipal. En ce qui concerne les commissions CCAS et Appel d'offres, Madame la Maire explique qu'elle a consulté les membres de l'opposition. La commission finances devait être constituée en urgence pour élaborer le budget alors que les élus des listes d'opposition n'étaient pas installés au conseil municipal. En ce qui concerne les autres commissions, dans un souci de prise en compte de l'opposition, elle reporte les points 11 et 12 de l'ordre du jour.

Madame la Maire demande d'approuver l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité

3• Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2014

Seuls les conseillers installés et présents au premier Conseil Municipal du 29 mars 2014 s'expriment.

Madame la Maire demande d'approuver le Conseil Municipal du 29 Mars 2014.

Approuvé à l'unanimité

4• Installation des Conseillers Municipaux

Suite aux élections municipales du 23 Mars dernier, des membres des listes ont démissionné et sont remplacés.

Liste de Monsieur DABEZIES

Démissions :

Bernard DABEZIES

Françoise TORQUEBLAU

Elus siégeant

Yohann SERVIGNAT

Cécile CORCINOS

Liste de Monsieur BUFFA

Démissions :

François BUFFA

Mme HERMITE

Jonathan CALVET

Elue siégeant : Michèle BATTI

LISTE de Madame NOUGAREDES

Démission

Brigitte NOUGAREDES

La démission de Brigitte Nougaredes est arrivée tardivement. Le délai légal de rigueur étant dépassé, Gilles CHICAUD n'a pu être convoqué pour ce Conseil Municipal. Il le sera au prochain.

Suite à son installation au conseil municipal, Monsieur Johan Servignat souhaite revenir sur la constitution des commissions et en particulier sur la commission finances qui a été créée avant l'installation des élus d'opposition, il fait part à Madame la Maire de son souhait de faire partie de cette commission et rappelle que dans l'ensemble des commissions il devrait y avoir une représentation proportionnelle à la représentation des listes.

Madame la Maire précise qu'il y avait un budget à voter avant le 30 avril, elle ne pouvait pas attendre les décisions des listes, qui ont déclaré leurs démissions tardivement, pour mettre en place

cette commission. Elle informe les élus que les choses ne sont pas figées et que l'on peut en cours de mandat changer les membres d'une commission.

5° Délégations consenties à la Maire par le conseil Municipal (Art L 2122-22)

Madame la Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal, dans son 1^{er} Article L.2122-22, la possibilité de déléguer au maire pour la durée du mandat certaines attributions. Le code prévoit une liste de 24 délégations, le conseil municipal va devoir se prononcer sur deux points :

- Accorder à Madame la Maire le bénéfice de disposer de ces 24 délégations
- Accorder la possibilité de subdéléguer cette délégation à un membre du conseil

Le code prévoit une liste de 24 délégations, énumérées ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans le cadre des opérations budgétaires adoptées par le conseil municipal qui en fixera les modalités, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'adapter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune et pour l'ensemble du contentieux de la commune toutes les actions devant la juridiction administrative et devant la juridiction judiciaire tant en matière civile qu'en matière pénale, en qualité de demandeur ou de défendeur et d'exercer les voies de recours ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 € par opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame la Maire demande au Conseil de retenir ces 24 délégations prévues à l'article 2122-22 et de l'autoriser à procéder à une subdélégation de signature à un membre du Conseil Municipal.

Madame Michèle Batiti demande s'il est possible d'inscrire sur la délibération qu'un compte rendu des décisions qui seront prises dans le cadre de cet article soit fait aux élus.

Madame le Maire informe qu'un règlement intérieur du Conseil municipal est en préparation et que cette demande pourra être inscrite dans ce règlement.

Madame la Maire passe au vote

Contre : 0

Abstentions : 3 Johann SERVIGNAT ; Cécile CORCINOS ; Michèle BATITI

Pour 15

Voté à la majorité

6• Délégations consenties aux Conseillers par la Maire

Madame la Maire informe le Conseil des délégations qu'elle a consenti aux conseillers :

Alain Vallette-Viallard	Urbanisme ; Personnel
Laurence Rousseau	Finances ; patrimoine
Serge Boulet	Education et enfance ; affaires communautaires
Claudine Moya	Affaires sociales et insertion professionnelle
Denis Pierre	Action culturelle ; développement économique
Mylène Julié	Petite enfance
Laurent Mayoux	Agriculture et ruralité
Anne Gimenez	Seniors
Laurent Moulin	Sports ; activités associatives
Romain Deloustal	Jeunesse 11-17 ans
Matthias Mignard	Environnement ; énergie ; développement durable

7• Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS est paritaire, c'est-à-dire qu'il est constitué à la fois de membres du Conseil Municipal et de personnes émanant des associations d'action sociale que Madame la Maire désignera elle-même.

Le Code de l'action sociale fixe le nombre des membres d'administration élus par le Conseil Municipal à un effectif qui ne peut être supérieur à 16 et au minimum égal à 8.

Madame la Maire propose de fixer le nombre des administrateurs à 8 et donc à 4 le nombre de conseillers.

Mode d'élection : pour les communes de plus de 1000 habitants, c'est le scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Maire passe au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour 18

Voté à l'unanimité

Arrivée de Françoise HASARD

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	18
Votants	18

Présents : Mesdames Isabelle TOUZARD, Laurence ROUSSEAU, Claudine MOYA ANNE, Mylène JULIE, Béatrice TAIONI KLOSTER, Béatrice PONSICH, Cécile CORCINOS, Michèle BATITI, Anne GIMENEZ, Françoise HASARD

Messieurs Alain VALETTE-VIALLARD, Serge BOULET, Denis PIERRE, Laurent MAYOUX, Laurent MOULIN, Romain DELOUSTAL, Matthias MIGNARD, Johann SERVIGNAT

8• Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Proposition de la liste MOYA

Claudine MOYA
Anne GIMENEZ
Béatrice PONSICH
Michèle BATITI

Donc quatre membres, 3 de la liste de la majorité, un d'une liste d'opposition.
Pas d'autre liste proposée.

Nomination de 2 assesseurs, Laurence ROUSSEAU, Laurent MOULIN

Vote à bulletin secret
Résultats : 18 votants
18 voix pour la liste MOYA

La liste MOYA est élue à l'unanimité

9• Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La commission est mise en place en considération des articles 22 et 23 du code des marchés publics. Dans les communes de moins de 3500 habitants, outre la Maire qui en est la Présidente, la commission, est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Le vote se fait à bulletin secret, à représentation proportionnelle, le plus fort reste. 2 votes sont effectués, les titulaires et les suppléants.

1. Vote des titulaires

Alain VALLETTE-VIALLARD
Laurent MAYOUX
Johann SERVIGNAT

Résultats : 18 votants
17 voix pour la liste Alain VALLETTE-VIALLARD
1 Bulletin blanc

Liste élue à la majorité

2. Vote des suppléants
Laurence ROUSSEAU
Françoise HASARD
Cécile CORCINOS

Résultats : 18 votants
17 voix pour la liste Laurence ROUSSEAU
1 Bulletin blanc

Liste élue à la majorité

10. Création Commission d'Urbanisme

C'est une commission que le Conseil Municipal décide de mettre en place
Cette commission aura à formuler un avis en amont des décisions d'urbanisme et sera également saisie sur les grandes lignes de politique d'urbanisme à venir.

Madame la Maire préside cette commission et propose de voter pour la liste suivante. Elle peut aussi désigner un vice-président.

Alain VALLETTE-VIALLARD
Serge BOULET
Laurent MAYOUX
Matthias MIGNARD
Michèle BATITI

Monsieur Johann Servignat émet le souhait d'intégrer cette commission, Madame la Maire précise que sur ces questions d'urbanisme l'écart de vision de la politique d'urbanisme de la liste 'Patrimoine et Modernité » avec celle de la liste « Murviel notre Avenir » est important. C'est pour des raisons plus politiques qu'elle a choisi de demander à Madame Michèle Batiti d'intégrer cette commission.

Adopté à l'unanimité

11. Création Commission du Personnel

Report au Conseil Municipal du 30 avril

12. Création Commission Enfance-Jeunesse

Report au Conseil Municipal du 30 Avril

13• Délégués à l'Assemblée Générale d'Hérault Energie

Présentation par Alain Vallette-Viallard

La distribution publique de l'énergie est de la responsabilité des communes. Pour assurer le service public, les communes peuvent se regrouper entre elles. Sur le département de l'Hérault, ce regroupement se nomme Hérault Energie, c'est un syndicat mixte. Son rôle est d'élaborer un programme des travaux, sur proposition de la commune et d'optimiser la distribution de l'énergie. Le syndicat mixte doit s'assurer que le réseau est correctement exploité et entretenu.

Hérault Energie intervient dans les domaines suivants :

- Distribution de l'énergie électrique
- Distribution publique du gaz
- Réseaux de chaleur
- L'éclairage public et l'éclairage extérieur
- Les infrastructures de télécommunications
- La maîtrise et la demande de l'énergie

Le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Madame la Maire propose
Monsieur Alain VALLETTE-VIALLARD, titulaire
Monsieur Matthias MIGNARD, suppléant.

Voté à l'unanimité

14• Délégués au SIADE

Présentation par Laurent Mayoux

Le SIADE du Mas Dieu est un syndicat mixte créé en 2005, qui a démarré à la fin des années 80 avec un projet de décharge. C'était une nécessité pour les communes de protéger le site d'implantations et de constructions nuisibles.

Le SIADE, Structure d'initiative pour l'aménagement et le développement de l'éco-site du Mas Dieu, regroupe 4 communes, Saint Paul et Valmalle, Montarnaud, Saint Georges d'Orques et Murviel Lès Montpellier. Il est administré par 8 délégués, soit 2 par commune.

Sa mission est de mettre en place un projet raisonnable sur le site en grande partie autofinancé pour éviter les recherches de subventions des collectivités territoriales, avec une volonté d'indépendance financière.

Aujourd'hui, de nombreux projets ont été étudiés. Le dernier retenu et mis en œuvre est l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Mas Dieu. Les travaux ont débuté en 2012.

La phase suivante du projet est d'utiliser une partie des recettes de la production d'électricité pour financer des installations thématiques. Les communes vont rentrer dans une phase de décisions concernant l'utilisation de ces bâtiments.

Monsieur Servignat précise que ce projet de panneaux photovoltaïques sur le site du Mas Dieu fait l'objet d'un contrat de 19 ans passé avec des opérateurs pour la vente de l'énergie. Ce projet

représente la construction de 30 bâtiments dont 7 pour Murviel, l'idée était au départ de contrer la décharge de façon économique. C'est-à-dire qu'aujourd'hui si quelqu'un voulait racheter ces 260 hectares, il faudrait racheter tous les contrats des opérateurs qui ont investi, ce coût serait tellement important qu'il découragerait tout acheteur.

Madame la Maire propose qu'une présentation plus précise soit faite aux murviellois.

Madame la Maire propose :

Titulaires

Laurent MAYOUX
Matthias MIGNARD

Suppléants

Alain VALLETTE-VIALLARD
Françoise HASARD

Voté à l'unanimité

15• Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Présentation par Alain Vallette-Viallard

Ce point concerne certains agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Les agents effectuant moins de 28H par semaine sont pris en charge par le régime général de la Sécurité Sociale. Ceux qui effectuent plus de 28H par semaine sont pris en charge par une structure à laquelle ils cotisent.

Le Centre de gestion fédère les petites communes et a lancé un appel d'offre pour retenir l'organisme qui percevra les cotisations des agents titulaires et effectuera les remboursements de frais de maladie. L'appel d'offre, actuellement en cours, arrive à échéance à la fin de l'année 2014.

Ces conventions couvrent pour une durée de 4 ans, le décès, l'accident de travail, la maladie, la maternité...

Le vote de ce point n'est pas de désigner l'organisme mais d'indiquer au Centre de gestion que nous sommes partenaires dans cette procédure.

Madame la Maire passe au vote

Approuvé à l'unanimité

16• Questions diverses

Points d'information

- Au prochain conseil du 30 avril 2014, aura lieu le vote du compte administratif, du compte de gestion 2013 et le budget primitif 2014. C'est pour cette raison qu'une commission des finances a déjà été mise en place. Au cours de la réunion des élus le 22 avril 2014, cette commission présentera ses propositions budgétaires.

- Le Conseil d'agglo se tiendra le 15 avril 2014. Madame la Maire et son suppléant y assisteront
- L'équipe municipale souhaite mettre en place un règlement intérieur du Conseil Municipal, adapté à la commune
- Une note a été mise en place, qui explicite les points qui sont mis à l'ordre du jour, afin que chacun puisse se préparer aux sujets du Conseil Municipal. Cette note sera visible sur le site internet de la mairie lorsque celui-ci sera réactualisé. Madame la Maire souhaite que le site soit modernisé pour faciliter la communication. Ce travail est en cours.
- D'ici fin Avril début Mai, un premier bulletin municipal va être diffusé. Il sera mis en forme avec très peu de moyens, sous format papier, car le budget communication du village été largement consommé et audelà ces derniers mois. Dans ces nouvelles dispositions de bulletin, l'opposition aura un espace pour s'exprimer.
- Un permis de construire, à vocation de commerces et de logements sur l'esplanade, déposé par l'ancienne municipalité et en cours d'instruction à l'agglo a été retiré.
- La Mairie apporte sa contribution aux associations pour le nettoyage de garrigue, mené par l'association Actom.

Fin de la séance à 21 h.

Approuvé le	3 Juillet 2014
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	18

Approuvé à : P'unanimité